



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 5 mars 2021

Objet : Rapport égalité femme homme et présentation de la politique municipale en faveur de l'égalité femme homme et de la lutte contre les discriminations

Date de la convocation : vendredi 26 février 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 26 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 mars à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	36
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 6 septies ;

Vu la Loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33 prévoyant que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 80-1-2° ;

Vu le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 2 mars 2021 ;

Considérant que les collectivités sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité ;

Considérant que le rapport comprend un bilan des effectifs, du temps de travail, de la rémunération, des conditions de travail, de la formation et des droits sociaux mais également un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que dans ce domaine en particulier, le rapport doit faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et présenter, à cette fin, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI et Madame Lauda GIUDICELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes et des actions y afférentes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année 2021.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place les actions prévues.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 21/03/2021

Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2